

Déclaration des engagements de pension publics gérés en interne

Manuel d'utilisation

Ce manuel d'utilisation a pour but d'aider les employeurs publics (ou leurs prestataires de services) qui souhaitent enregistrer dans DB2P leurs engagements de pension publics gérés en interne.

1. Contexte : Votre obligation de déclaration

Les engagements de pension publics qui n'ont pas été externalisés auprès d'un organisme de pension et qui souhaitent continuer à utiliser l'exemption d'externalisation prévue à l'art. 136, §3 de la loi IRP (telle que modifiée par la loi du 30 mars 2018) doivent être déclarés dans DB2P au plus tard le 31/12/2018.

Jusqu'en mai 2018, les administrations publiques n'étaient pas obligées d'externaliser l'exécution de leur pension complémentaire. Elles n'étaient donc pas obligées de confier la gestion de leur pension complémentaire à un organisme de pension reconnu (assureur ou fonds de pension) et étaient dispensées de l'obligation de financer intégralement en externe leur engagement de pension contracté auprès de cet organisme de pension. Les employeurs du secteur privé étaient déjà obligés de le faire.

Les employeurs publics pouvaient donc gérer en interne leurs engagements de pension pour travailleurs contractuels et assurer le financement, par exemple, en créant des provisions dans les comptes. En pratique, il arrivait que la gestion complète ou partielle soit confiée à des organismes autres que des organismes de pension (par exemple, une ABSL) ou encore qu'il soit fait par un assureur. Dans ce dernier cas, il s'agissait de la gestion de fonds de pension collectifs, tels que visés à l'art. 220 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (et où les réserves de pension ne sont donc pas gérées dans le cadre d'une assurance groupe). On parle alors d'un contrat avec «gestion pour compte propre». Néanmoins, de telles situations sont considérées comme des engagements de pension non externalisés.

La loi du 30 mars 2018 ¹ met fin à l'exonération de l'externalisation pour les pensions complémentaires des employeurs publics. Les employeurs publics qui souhaitent constituer une pension complémentaire après le 1er mai 2018 sont obligés de la transférer à un organisme de pension reconnu (et de respecter les dispositions de la loi IRP). Les engagements publics qui étaient déjà externalisés avant le 1er mai 2018, doivent bien entendu le rester à l'avenir.

La loi fait tout de même encore une exception pour les engagements de pension publics existants. Les engagements gérés en interne avant le 1er mai 2018 (et qui ne changent pas substantiellement), peuvent continuer à bénéficier de l'exemption à l'avenir. Cependant, les employeurs publics qui

¹ Loi en rapport avec la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, avec la modifications de la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, avec la modifications de la réglementation des pensions complémentaires en ce qui concerne les engagements de pension publics, avec la modification des modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales et avec le financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales.

souhaitent bénéficier de l'exemption d'externalisation (pour les engagements contractés avant mai 2018) doivent bien enregistrer leurs engagements de pension complémentaire dans la base de données des pensions complémentaires (DB2P) avant la fin de l'année.

Vous devez déclarer les engagements publics non-externalisés en DB2P **le 31/12/2018 au plus tard**. Il faudra également actualiser ces données par après. L'obligation de déclaration relative aux états des comptes annuels et événements de ces engagements de pension publics prendra effet à partir du 1 janvier 2019.

La déclaration (unique) de l'engagement et la déclaration annuelle de l'état du compte doit se dérouler conformément aux instructions de déclaration de DB2P. Ces instructions sont disponibles sur db2p.be.

Les instructions de déclaration sont très détaillées et vastes. Elles décrivent les obligations de déclaration pour tous les régimes de pension complémentaire repris dans le champ d'application de la base de données. Ce manuel simplifié vous aide à démarrer et couvre les étapes les plus importantes. Nous ne décrivons ici que les enregistrements des engagements de pension complémentaire publics pour lesquels la date butoir est fixée au 31/12/2018. La déclaration de l'état du compte personnel des affiliés n'est pas décrite dans ce document, vous trouverez ces renseignements dans les instructions complètes.

Vous avez la possibilité d'introduire les déclarations par vous-même ou grâce à un prestataire de services que vous aurez mandaté afin qu'il le fasse pour vous. (comme décrit ci-dessous)

2. Que devez-vous déclarer ?

Les assureurs et fonds de pension qui gèrent les pensions complémentaires doivent communiquer une série de données à ce sujet en DB2P. Si aucune institution de pension n'est concernée par la gestion de la pension complémentaire, c'est l'organisateur qui doit alors déclarer cette information.

DB2P centralise tous les engagements et conventions de pension complémentaire (régimes du deuxième pilier). Les caractéristiques de chaque régime de pension y sont déclarées (organisateur, date d'entrée en vigueur, référence, statut, type de plan, ...) ainsi que son règlement ou convention. Toutes ces données et documents sont tenus à jour. De plus, les comptes individuels des affiliés sont déclarés tous les ans en DB2P. Les événements comme les sorties, la prise de pension ou le décès des affiliés sont également communiqués à la base de données.

En tant qu'employeur public, vous devez d'abord déclarer vos régimes de pension non-externalisés (déclaration CreateRegulation) pour le 31/12/2018. Vous communiquez les caractéristiques demandées et chargez les documents. Vous avez la possibilité de consulter vos obligations plus en détail grâce aux instructions de déclaration LPC 01.14. Dans la section 4 de ce manuel d'utilisation, nous vous guidons étape par étape dans la déclaration en ligne et les différentes données à remplir.

Si votre engagement de pension public a déjà été enregistré dans DB2P, des adaptations doivent encore être apportées, conformément aux nouvelles instructions de déclaration LPC 01.14. Dans ce cas, nous vous demandons de nous contacter (db2p@sigedis.fgov.be).

Quand le régime est enregistré, vous devez tenir les données et documents à jour. Vous spécifiez chaque modification conformément aux instructions (UpdateRegulation).

A partir de 2019, il est prévu que vous communiquiez annuellement l'état du compte individuel de chaque affilié pour le 31 août à chaque fois (Déclaration AccountState). Lors d'un événement (p.e. une sortie, la pension, le décès, ...), vous déclarez un état du compte intermédiaire (Déclaration EventAccountState). Consultez les instructions à ce sujet.

3. Comment devez-vous déclarer ?

Les déclarations DB2P peuvent être introduite en ligne via une application sécurisée (sur le portail de la sécurité sociale) ou peuvent également être envoyée par Batch (avis XML structurés). Vous pouvez choisir un canal de déclaration ou combiner les deux.

Sur [notre site](#), vous trouverez une explication détaillée des différents canaux de déclaration de DB2P.

IMPORTANT

Quel que soit le canal choisi, vous devez être enregistré dans la gestion des accès de la sécurité sociale. Votre organisation doit être connue et avoir la qualité « Gestionnaire de pension complémentaire ». Si votre organisation apparaît sur notre [liste des employeur publics](#), alors cette qualité vous sera attribuée automatiquement et vous n'avez rien à faire par vous-même.

Si votre organisation n'est pas reprise dans cette liste, prenez contact le plus rapidement possible avec notre contactcenter : db2p@sigedis.fgov.be.

Déclarer par Batch

Le transfert de fichiers via le traitement par Batch vous permet d'envoyer un grand nombre de fichiers en même temps sous la forme d'avis structurés. Si vous souhaitez envoyer vos déclarations DB2P via Batch, il faut créer un utilisateur technique, demander un certificat de sécurité et choisir un canal Batch. Tenez compte du fait que ces préparatifs et demandes peuvent durer quelques semaines.

Déclarer en ligne

Nous recommandons d'introduire la déclaration (unique) du régime (date butoir 31/12/2018) en ligne. Le service en ligne sécurisé du portail de la sécurité sociale permet d'introduire vos déclarations depuis votre ordinateur et ce, de manière simple et interactive. Une simple connexion Internet suffit à cet effet.

Lorsque vous êtes enregistré dans la gestion des accès et que vous avez reçu la qualité « gestionnaire de pension complémentaire (voir cadre ci-dessus) », votre gestionnaire d'accès principal peut désigner

un gestionnaire d'accès pour ce service en ligne. Le gestionnaire d'accès « Gestion pension complémentaire » peut également désigner d'autres utilisateurs au sein de votre organisation. Nous vous dirigeons vers le [portail de la sécurité sociale](#) pour cette procédure, vous trouverez également un [manuel d'utilisation précis](#). Les questions relatives à ce sujet sont à poser au [contactcenter du portail](#).

4. Enregistrement de l'engagement : votre déclaration en ligne, étape par étape

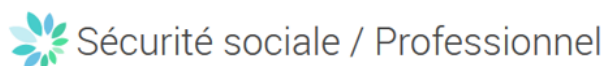
Lorsque tous les préparatifs (voir point 3.) sont en ordre, vous êtes en mesure de déclarer en ligne vos régimes non-externalisés. Nous vous guidons étape par étape.

1. Connectez-vous à [socialsecurity.be](#) (le portail de la sécurité sociale) et cliquez sur « Fonctionnaires et autres professionnels »



BELGIË	BELGIQUE	BELGIEN	INTERNATIONAL
De sociale zekerheid: informatie en onlinediensten voor Belgische burgers en ondernemingen.	La sécurité sociale: de l'information et des services en ligne pour les citoyens et les entreprises belges.	Die soziale Sicherheit: Informationen und Onlinedienste für belgische Bürger und Unternehmen.	Belgian and international social security: information for citizens and businesses.
BURGER	CITOYEN	BÜRGER	WORKING IN BELGIUM FOR COMPANIES
ONDERNEMING	ENTREPRISE	UNTERNEHMEN	COMING2BELGIUM
AMBTENAREN EN ANDERE PROFESSIONELEN	FONCTIONNAIRES ET AUTRES PROFESSIONNELS	FUNKTIONÄRE UND ANDERE PROFESSIONELLE	LEAVING BELGIUM
			OVERSEAS SOCIAL SECURITY
			SEAFARERS

2. Cliquez ensuite sur « Acteurs pension légale et complémentaire »



COMMUNES	CPAS & SPP INTÉGRATION SOCIALE	FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE	HUISSIERS	ACTEURS PENSIONS LÉGALE ET COMPLÉMENTAIRE	ACTEURS ACCIDENTS DU TRAVAIL
ACTEURS PERSONNES HANDICAPÉES	AGENTS SÉCURITÉ SOCIALE		INSPECTIONS SOCIALES		

3. Cliquez sur « DB2P – La banque de données des pensions complémentaires »



Sécurité sociale / Professionnel


Accès aux services en ligne sécurisés [Se connecter](#)

e-Box | Calendrier | S'enregistrer

Acteurs pensions légale et complémentaire

CADASTRE DES PENSIONS Générer une déclaration pour le cadastre des pensions	DB2P - LA BANQUE DE DONNÉES DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES Introduire ou simuler une déclaration pour La Banque de données des Pensions complémentaires	GESTION DES ACCÈS Créez et gérez des comptes utilisateurs, définissez des destinataires et le format des tâches au sein de votre entreprise.	E-BOX La boîte aux lettres électronique sécurisée de votre entreprise. Vous y recevez des documents et des notifications des institutions de la sécurité sociale.
---	---	--	---

4. Dans la colonne de droite, sélectionner la fonction « Gestion des régimes pour les employés »



Sécurité sociale / Professionnel

Accès aux services en ligne sécurisés [Se connecter](#)

e-Box | Calendrier | S'enregistrer

DB2P - la Banque de données des Pensions complémentaires

La Banque de données des Pensions complémentaires (DB2P) contient des données sur toutes les « pensions du second pilier » constituées en Belgique et à l'étranger. Ce sont des avantages qui constituent un complément à la pension légale des travailleurs, indépendants et fonctionnaires. La banque de données est gérée par Sigedis.

Objectifs

La création de DB2P poursuit deux objectifs :

- Contrôler plus efficacement l'application de la législation fiscale et sociale relative au deuxième pilier de pension ;
- Faire face à la demande grandissante des citoyens d'une meilleure information quant aux droits de pension qu'ils ont constitués.

Contrôle social et fiscal efficace

DB2P permet un contrôle social et fiscal plus efficace à différents niveaux :

- contrôle par le **fisc** de la **limite des 80%** qui stipule que la pension totale, c'est-à-dire la pension légale et la pension extra-légale confondues, ne peut excéder 80% de la rémunération brute annuelle normale.
- contrôle par la **FSMA**, le successeur de la CBFA, quant à l'application des **Lois sur les Pensions complémentaires** pour les travailleurs salariés (LPC) et les indépendants (LPCI) ainsi que de leurs arrêts d'exécution.
- contrôle automatisé par l'ONSS de la **cotisation spéciale de 8.86%** sur les montants versés par l'employeur dans le cadre des pensions du deuxième pilier.

Communication transparente

DB2P favorisera la transparence en matière de pensions complémentaires.

- Les données dans la banque de données doivent permettre à Sigedis d'envoyer la **fiche de pension** à l'affilié social si l'organisateur ou l'organisme de pension le demande et conclut une convention avec Sigedis.
- La banque de données simplifie les **études de soutien à la politique** en matière de pensions complémentaires.
- La banque de données aide à **tracer les droits de pension "dormants"** des travailleurs qui ont oublié avoir constitué des droits à pension complémentaire. DB2P permet d'identifier tous les droits afin que la constitution de pension soit toujours synonyme de pension complémentaire effective.

< DB2P

Introduire une déclaration

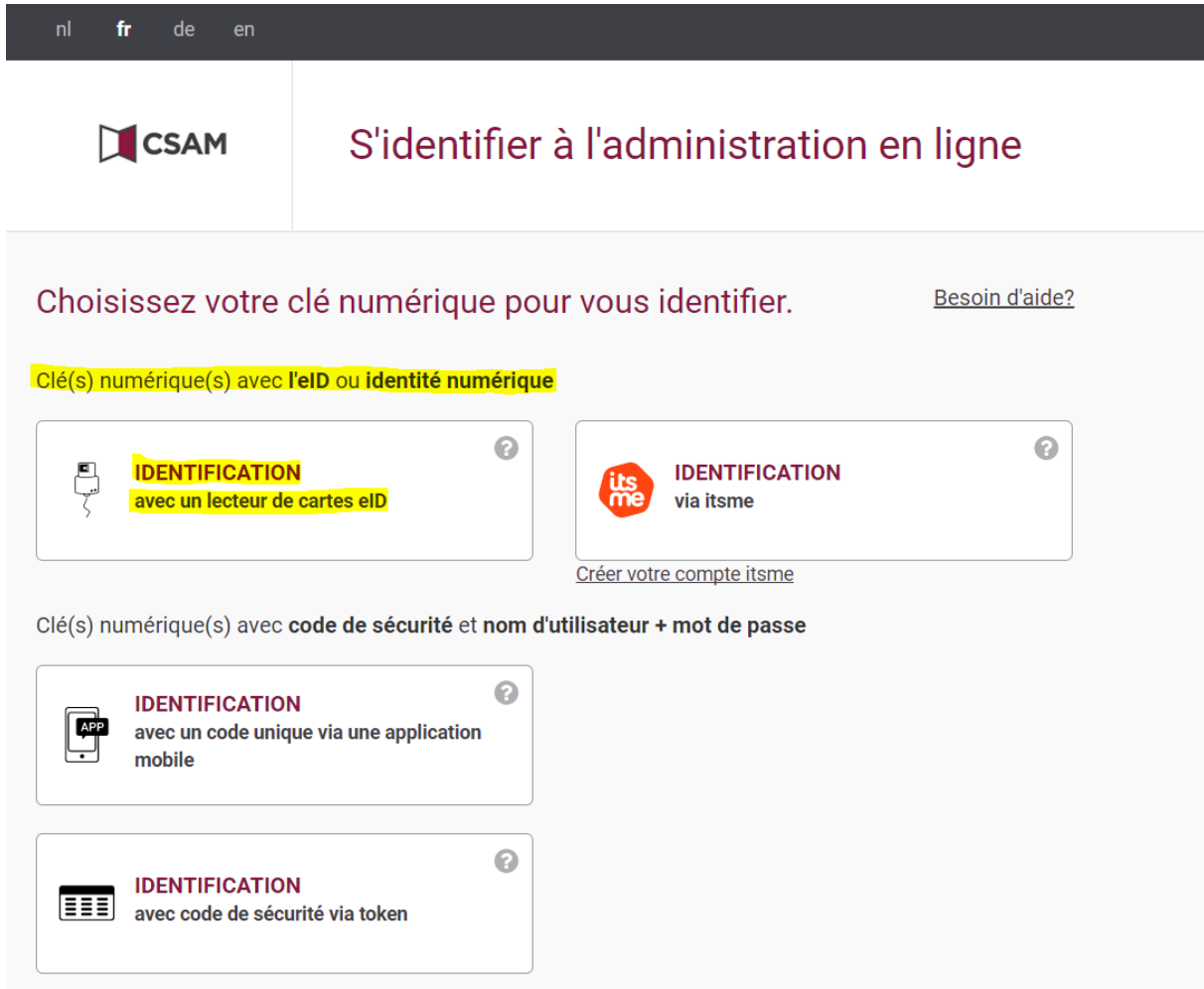
- Gestion des régimes pour les employés 🗝️
- Gestion des régimes pour les indépendants 🗝️
- Gestion des régimes pour les dirigeants d'entreprise indépendants 🗝️

Simuler une déclaration

- Simulation: Gestion des régimes pour les employés 🗝️
- Simulation: Gestion des régimes pour les indépendants 🗝️
- Simulation: Gestion des régimes pour les dirigeants d'entreprise indépendants 🗝️

Une question ?

5. Connectez-vous avec votre e-ID (vous avez besoin d'un lecteur de carte et de votre code PIN)



nl fr de en

CSAM S'identifier à l'administration en ligne

Choisissez votre clé numérique pour vous identifier. [Besoin d'aide?](#)

Clé(s) numérique(s) avec l'eID ou identité numérique

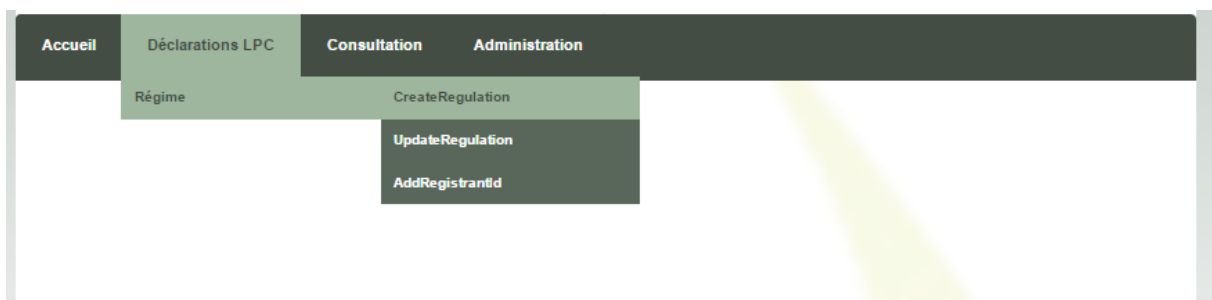
- IDENTIFICATION avec un lecteur de cartes eID
- IDENTIFICATION via itsme

[Créer votre compte itsme](#)

Clé(s) numérique(s) avec code de sécurité et nom d'utilisateur + mot de passe

- IDENTIFICATION avec un code unique via une application mobile
- IDENTIFICATION avec code de sécurité via token

6. Vous êtes maintenant en mesure d'introduire vos régimes non-externalisés. Dans le menu supérieur, choisissez « Déclarations LPC ».



Accueil Déclarations LPC Consultation Administration

Régime CreateRegulation

UpdateRegulation

AddRegistrantId

Dans la première étape de la déclaration, vous pouvez éventuellement choisir une référence pour votre déclaration [1] et une référence pour votre régime [2]. Vous communiquez ici [3] la catégorie du régime et déclarez qu'il s'agit d'un régime interne non-externalisé [4]. Si nécessaire, vous pouvez ajouter un « Administrator » [5] (C'est une institution concernée par (différents aspects de) la gestion d'un engagement de pension public non-externalisé). Si d'application, il est également possible de déclarer que le régime est couplé à un autre régime en DB2P [6].

CREATEREGULATION

Données générales i

[Annuler CreateRegulation](#) ✕

Les champs suivis de * sont obligatoires

AdministrativeData

Sender 0202.962.701

Registrant 0202.962.701

DeclarationField *

Declaration

Sequence *

DeclarationId [1]

RegistrantId [2]

RegulationCategory * [3]

InternalManagement [4]

Organizers *

BCE nr

Administrators

BCE nr [Ajouter un administrateur](#) [5]

InstitutionsColnsurance

La technique de co-assurance n'est pas applicable.

Les co-assureurs suivants sont en charge de l'exécution de ce régime:

LinkedRegulations

Identifiant Sigedis	Registrant	RegistrantId
Ajouter un LinkedRegulation. [6]		

Suivant ➤

1 Données générales

2 Données spécifiques

3 Vue d'ensemble

Lorsque vous avez tout rempli et que vous voulez valider et continuer, cliquez sur « suivant » en dessous de l'écran.

Dans la seconde étape de la déclaration, vous devez charger le(s) document(s) où sont précisés (le règlement de pension) les droits et obligations des parties concernées par le régime [7]. Vous devez également communiquer le statut du régime [8]. Et la date d'entrée en vigueur [9]. Vous pouvez également être invité à indiquer quelle procédure a été suivie lors de l'introduction du régime [10], si le régime est concerné par un « Opting-Out » [11] et si des personnes ont refusé de participer au régime [12].

CREATEREGULATION

CollectivePension
1

[Annuler CreateRegulation](#) ✕

Les champs suivis de * sont obligatoires

RegulationDocuments

#	Nom	Langue	Date
Ajouter un Pdf [7]			

Données spécifiques

StatusEntityRegulation Sélectionner ▼ [8]

LimitedRegulation Sélectionner ▼

ApplicationDate [] [9]

IntroductionProcedure

Unilateral [10]

LaborRegulations

CollectiveLaborAgreement

ProcedureArt12

RegulationsAllowingOptingOut

Aucune information n'est communiquée à ce sujet. [11]

L'engagement de pension collectif n'a pas été établi dans le cadre d'un opting out.

L'engagement de pension collectif a été établi dans le cadre d'un opting out pour les régimes sectoriels de pension suivants :

Refusals

Aucune information n'est communiquée à ce sujet [12]

Aucun individu n'a refusé d'adhérer au régime.

Les individus suivants ont refusé d'adhérer au régime:

[Précédent](#) <
[Suivant](#) >

Lorsque vous avez tout rempli et que vous voulez valider et continuer, cliquez sur « suivant » en dessous de l'écran.

Vous recevez un aperçu de votre déclaration lorsque vous avez parcouru ces deux étapes. Vous pouvez vérifier votre déclaration et la confirmer en cliquant sur le bouton «confirmer» au bas de l'écran.

CREATEREGULATION

CollectivePension
i

[Annuler CreateRegulation](#) ✕

Les champs suivis de * sont obligatoires

RegulationDocuments

#	Nom	Langue	Date
Ajouter un Pdf [7]			

Données spécifiques

StatusEntityRegulation Sélectionner ▼ [8]

LimitedRegulation Sélectionner ▼

ApplicationDate [9]

IntroductionProcedure

Unilateral [10]

LaborRegulations

CollectiveLaborAgreement

ProcedureArt12

RegulationsAllowingOptingOut

Aucune information n'est communiquée à ce sujet. [11]

L'engagement de pension collectif n'a pas été établi dans le cadre d'un opting out.

L'engagement de pension collectif a été établi dans le cadre d'un opting out pour les régimes sectoriels de pension suivants :

Refusals

Aucune information n'est communiquée à ce sujet. [12]

Aucun individu n'a refusé d'adhérer au régime.

Les individus suivants ont refusé d'adhérer au régime:

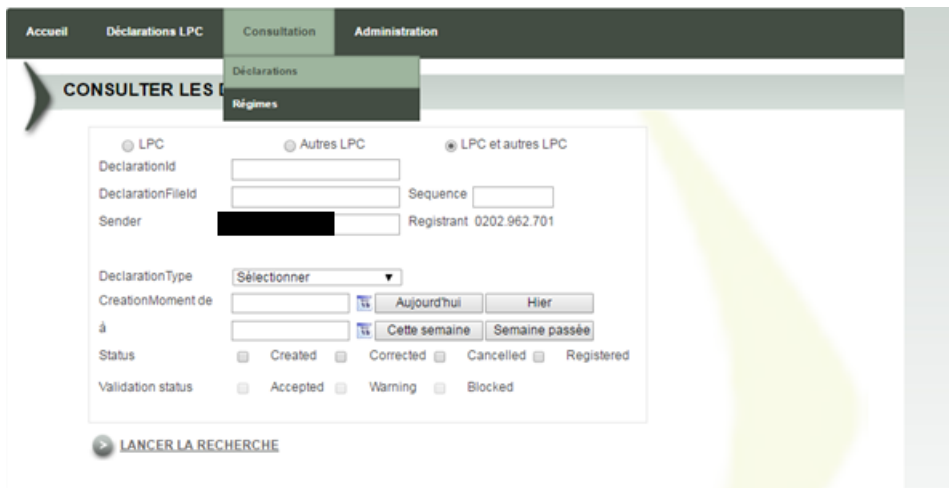
< Précédent
Suivant >

1 Données générales

2 Données spécifiques

3 Vue d'ensemble

7. Le service en ligne vous permet également de consulter (le statut de) vos déclarations. Si vous voulez contrôler si Sigedis a traité votre déclaration, dans le menu supérieur, sélectionnez « Consultation » et « déclaration ». Remplissez les paramètres de recherche (la référence de votre déclaration (DeclarationId) ou le type de déclaration (CreateRegulation)).



Tant que la déclaration est en cours de traitement, le statut montre un sablier.

[LANCER LA RECHERCHE](#)

Page 1 sur résultats.

DeclarationId CRInternalRegulation	DeclarationFileId portal2018111414090393593745	Sequence 1
CreationMoment 14-11-2018	Sender [REDACTED]	Registrant [REDACTED]
DeclarationType CreateRegulation	Status [SABLER]	Aperçu >

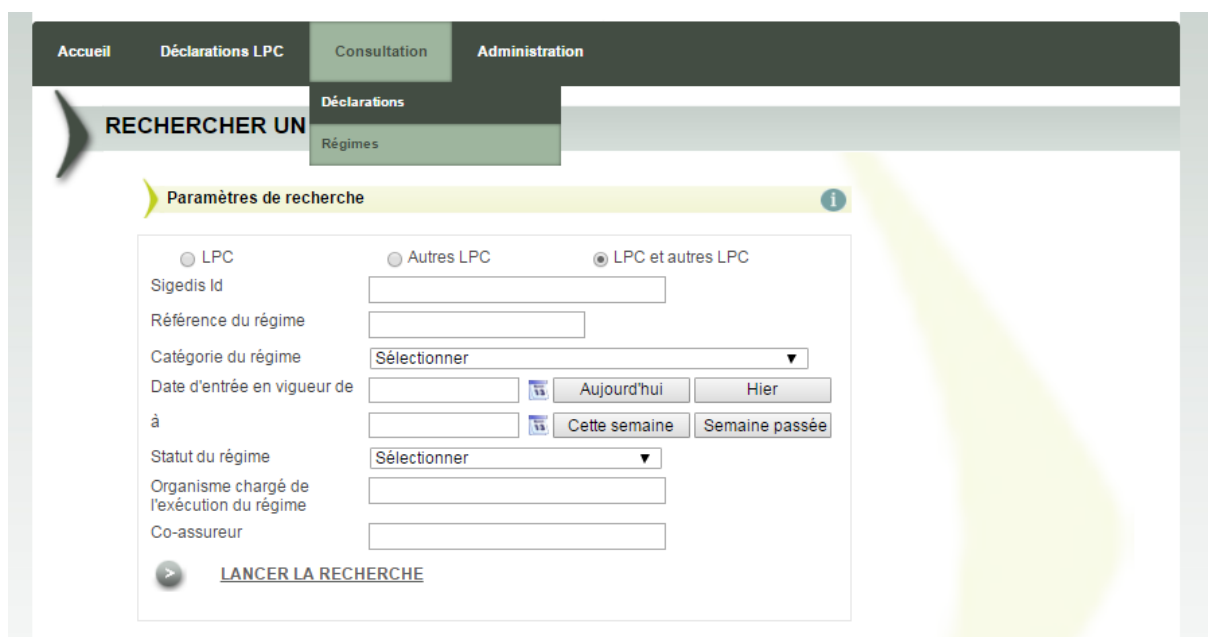
Lorsque la déclaration est traitée, le sablier est remplacé par une « coche verte ». Attention, à partir de ce moment, la déclaration est correctement enregistrée dans DB2P.

[LANCER LA RECHERCHE](#)

Page 1 sur résultats.

DeclarationId CRInternalRegulation	DeclarationFileId portal2018111414090393593745	Sequence 1
CreationMoment 14-11-2018	Sender [REDACTED]	Registrant [REDACTED]
DeclarationType CreateRegulation	Status ✓	Validation ✓
		Aperçu >

8. Vous avez la possibilité d'annuler ou corriger votre déclaration. Vous pouvez trouver le régime via le menu en haut: "consultation" et "régime".



Remplissez les paramètres de recherche comme la référence de votre régime (SigedisId ou votre propre référence) ou le statut du régime, la sorte de régime ou la date d'entrée en vigueur.

Vous avez également la possibilité d'annuler ou corriger le régime souhaité en cliquant sur la petite flèche en regard du régime.



Statut du régime	Organisateur	Date d'entrée en vigueur	Référence du régime	Gestion relation engagements	Régimes liés
Actif		07-11-2018	MyriamTest	-	

Pour ce faire, allez dans « Historique des déclarations » en bas de l'écran.



[Retour aux résultats](#)

[Historique de la déclaration du régime](#)

[Nouvelle recherche](#)

Sélectionnez la déclaration que vous souhaitez corriger (cliquez sur « aperçu » et sur « Corriger la déclaration » ensuite).

DeclarationId CRInternalRegulation	DeclarationFileId portal2018111414090393593745	Sequence 1
CreationMoment 14-11-2018	Sender [REDACTED]	Registrant [REDACTED]
DeclarationType CreateRegulation	Status ✓	Validation ✓
		Aperçu >

IntroductionProcedure
CollectiveLaborAgreement
RegulationsAllowingOptingOut
L'engagement de pension collectif n'a pas été établi dans le cadre d'un opting out.
Refusals
Aucun individu n'a refusé d'adhérer au régime.

Réponse >
Corriger Déclaration >
Annuler Déclaration >

9. Vous pouvez également modifier ou mettre votre régime à jour. Dans le menu supérieur, choisissez « Déclarations LPC », « Régime » et « UpdateRegulation ».

Accueil	Déclarations LPC	Consultation	Administration
	Régime	CreateRegulation	
		UpdateRegulation	
		AddRegistrantId	

Vous pouvez rechercher votre régime après avoir rempli les paramètres de recherche.

RECHERCHER UN RÉGIME

SigedisId *
 RegistrantId
 Registrant
 ApplicationDate

Organizers
 BCE nr

Institutions
 BCE nr

[LANCER LA RECHERCHE](#)

Sélectionnez le régime que vous voulez mettre à jour et cliquez sur « Aperçu ».

SigedisId 2018-0000-0000-0002-0010-4431	RegulationCategory CollectivePension
RegistrantId update3131118	InternalManagement Oui
Registrant [REDACTED]	ApplicationDate 05-12-2017
Organizer [REDACTED]	Institution

[Aperçu](#)

Cliquez sur « UpdateRegulation » dans l'aperçu.

LaborRegulations

UpdateProcedure

CollectiveLaborAgreement

RegulationsAllowingOptingOut

L'engagement de pension collectif n'a pas été établi dans le cadre d'un opting out.

Refusals

Aucun individu n'a refusé d'adhérer au régime.

[Update Regulation](#)

[Retour aux résultats.](#)

5. Donner mandat à votre prestataire de services.

Vous pouvez introduire vos déclarations vous-même mais vous pouvez également mandater un prestataire de services pour qu'il le fasse à votre place.

Attention, vous devez introduire le mandat par vous-même via le service en ligne de DB2P « Gestion des régimes pour les employés ». L'institution en charge de la déclaration qui donne le mandat à une autre organisation (prestataire de services) doit toujours l'enregistrer et le déclarer en DB2P.

Vous vous connectez dans le service en ligne DB2P « Gestion des régimes pour employés » (comme décrit ci-dessus) et vous choisissez « Administration », « Mandats » et « SetDelegation ».

